



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 062-256200742-20250703-DELIB20250702-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 03 JUILLET 2025

Convocation adressée aux
délégués le :

26 juin 2025

Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 25
- Votants : 37

Délibération

mise en ligne le :

10 juillet_2025

Délibération certifiée

exécutoire le :

10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-six juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULIER, Mme véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Patrice FRERE, Mme Pascale JOURDAIN, Mme Ewa VIVIER, M. Frédéric WALLET, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Philippe DALLE, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Georges KOPROWSKI, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSANT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Philippe BOULERT, M. Sylvain COCQ, M. Dominique DELECOURT, Mme Anne-Sophie DUBOIS, M. Jean-Michel DUPONT, Mme Leslie DZIURLA, M. Olivier GACQUERRE, M. Stéphane POULET, M. Paul DRON, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT,

Ont donné procuration : Monsieur Jean-Luc BOULET à Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Kévin DEGREUX à Monsieur Sébastien DARRAS, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur André GUILLOU à Madame Joëlle FONTAINE, Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT à Madame Ewa VIVIER, Monsieur Nicolas FRANCKE à Madame Sandra BABLIN, Monsieur Paul DRON à Madame Carine BANAS, Monsieur Jean-François ANTONINI à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Christophe DRUELLES à Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Monsieur Sébastien OGEZ, Monsieur Geoffrey MATHON à Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET, Madame Christine STIEVENARD à Madame Monique ZARABSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

La Société SDAN a pour projet la construction d'un magasin d'usine qui accompagnera la Gigafactory Automotive Cells Compagny (ACC) dans sa montée en puissance de production de modules de batteries électriques, avec un début d'exploitation prévu en 2026. Ce magasin garantira un approvisionnement continu en matières premières et un stockage tampon des produits finis, essentiel pour éviter toute rupture de production de la Gigafactory.

Le site identifié pour la réalisation de ce projet se situe sur une emprise d'environ 10 ha au sein du Parc des industries Artois-Flandres, sur les territoires des communes de Douvrin et de Billy-Berclau, dans le département du Pas-de-Calais. Ce terrain, auparavant occupé par la société Stellantis, est situé à l'intersection du boulevard Nord et du boulevard Est.

Dans le cadre des études réalisées, il s'est avéré que le site est un lieu de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (avifaune, chiroptères, reptiles). Afin de respecter la réglementation environnementale en vigueur, la Société SDAN a missionné deux bureaux d'études spécialisés : le bureau d'études KALIES, chargé de rédiger le dossier d'autorisation environnementale, et le bureau d'études KALI'BIO en charge de l'étude Faune/Flore/Habitats sur le site de l'opération et de la définition et de

2 –

**PROJET
D'IMPLANTATION
SDAN :
PROPOSITION DE
PARCELLES POUR
LES MESURES
COMPENSATOIRES
POUR
DESTRUCTIONS
D'ESPECES
PROTEGEES**

l'analyse des mesures compensatoires des effets de l'opération.

Dans ce cadre, 3 parcelles réparties en divers endroits du Parc des industries Artois-Flandres ont été identifiées pour la mise en œuvre d'une compensation ex-situ qui consiste en la renaturation, réhabilitation ou restauration de parcelles en faveur de la biodiversité, dont l'avifaune et les chiroptères.

Une zone ex-situ (zone « tunnel ») a également été identifiée pour réaliser une mesure d'accompagnement en faveur des chiroptères.

Ces mesures conforteront les 2 corridors écologiques mis en place par le SIZIAF au sein du parc d'activités :

- Un corridor ouest-est associé au canal d'Aire ;
- Un corridor nord-sud qui est cours d'aménagement.

Ces 3 parcelles et cette zone « tunnel » appartiennent au SIZIAF et sont détaillées de la façon suivante :

- Zone « Amsterdam RN » : cette zone correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AH 393. Cette parcelle AH 393, située sur la commune de Douvrin, représente une contenance totale de l'ordre de 10,77 Ha et appartient au SIZIAF. La partie de ladite parcelle visée par la présente compensation représente une superficie de 4 300 m²
- Zone « triangle RD » : cette zone correspond aux parcelles cadastrées section AD 640, AD 643, AD 648, AD 651 situées sur la commune de Billy-Berclau. Ces parcelles représentent une superficie de 5 690 m²
- Zone « Prague » : cette zone correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AT 154. Cette parcelle AT 154, située sur la commune de Billy-Berclau, représente une contenance totale de l'ordre de 6,74 Ha et appartient au SIZIAF. La partie de ladite parcelle visée par la présente convention représente une superficie de 11 400 m²
- Zone « tunnel » : cette zone correspond à une partie de la parcelle cadastrée section AD 653. Cette parcelle AD 653, située sur la commune de Douvrin, représente une contenance totale de l'ordre de 3,24Ha et appartient au SIZIAF. Le tunnel situé sur cette parcelle et visé par la présente convention correspond à une longueur d'une quinzaine de mètres de long.

Vu les parcelles localisées sur un plan en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 20 mars 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à réserver les dit-parcelles et emplacement aux mesures compensatoires liées au projet de construction de la SDAN,
- **Précise** que l'ensemble des travaux d'aménagement de ces compensations ainsi que la gestion de ces espaces seront pris en charge en totalité par le porteur du projet pendant une période de 30 ans,
- **Autorise** le Président à signer une convention d'aménagement et de gestion pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires et d'accompagnement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,

 Le Président 
PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES
André KUCHCINSKI

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 062-256200742-20250703-DELIB20250702-DE

